

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 2022-5-CEX-R-19*****Modification de la Politique de gestion contractuelle de l'Université du Québec***

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2022-5-CEX tenue le 27 avril 2022.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la réglementation afférente qui encadrent les processus de gestion contractuelle des organismes publics, lesquels prévoient que le seuil à partir duquel un appel d'offres public est requis est désormais de 121 100 \$;

VU la résolution 2010-14-CEX-R-60 du Comité exécutif, en date du 3 novembre 2010, concernant l'adoption de la *Politique d'approvisionnement pour l'acquisition d'un bien ou d'un service* de l'Université du Québec et les résolutions 2012-2-CEX-R-10, 2016-1-CEX-R-2 (désormais la *Politique d'approvisionnement et lignes internes de conduite*), 2017-3-CEX-R-8 et 2019-5-CEX-R-28 (désormais la *Politique de gestion contractuelle*) relatives à la modification de celle-ci;

VU la nécessité d'apporter des changements à la *Politique de gestion contractuelle* de l'Université du Québec, afin principalement de répondre aux exigences de la *Loi sur contrats des organismes publics* et de la réglementation afférente concernant le seuil à partir duquel un appel d'offres public est requis;

VU le projet de modification de la *Politique de gestion contractuelle* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Murielle Laberge,
appuyée par Roger Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

- I D'approuver les changements apportés à la *Politique de gestion contractuelle* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet de modification joint à l'avis d'inscription, étant entendu que les changements entreront en vigueur au moment de la publication à la Gazette officielle du Québec des modifications au règlement général 7 *Organisation administrative de l'Université du Québec*;
- II De mandater le vice-président à l'administration par intérim pour transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur une copie de la version modifiée de la politique.

ADOPTÉE

Original signé par :

André G. Roy
Secrétaire général